

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 14 ET 15 DECEMBRE 2020**Point 6 de l'ordre du jour****Détermination du Conseil communal sur le postulat de M. Grégoire Kubski,
au nom du groupe PS-Les Verts, relatif au balisage de l'installation d'antennes 5G à Bulle**

Lors de la séance du 16 décembre 2019, le Conseil général a transmis le postulat de M. Grégoire Kubski, au nom du groupe PS-Les Verts, relatif au balisage de l'installation d'antennes 5G à Bulle.

1. Présentation du postulat au Conseil général

« Il s'agit d'un postulat tendant au balisage des antennes 5G à Bulle.

Il ressort d'une déclaration commune de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) que la Confédération serait seule responsable des questions relatives au rayonnement des antennes de téléphonie mobile et aux effets sur la santé (OFEV). Cependant, il est établi qu'il existe des compétences cantonales et communales liées à leur implantation qui méritent d'être exploitées.

Notre Conseiller d'État Jean-François Steiert a su réagir de manière préventive. En effet, un permis de construire est dès à présent nécessaire, dans le canton de Fribourg, pour toute demande de modification ou d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile, y compris pour la 5G. Le dépôt d'une demande de permis de construire doit passer par une publication dans la Feuille officielle et permet ainsi aux personnes qui s'estiment touchées par le projet de formuler une opposition en bonne et due forme. La DAEC a en outre précisé en juin dernier que les communes avaient également la possibilité, de leur côté, de préciser dans leur Règlement communal d'urbanisme (RCU), les conditions pour implanter des antennes de téléphonie mobile (par exemple à l'écart des zones résidentielles ou des zones d'intérêt général).

Dans la mesure où le rapport du groupe de travail chargé par l'OFEV d'étudier les effets de la 5G n'a pas encore été publié et qu'aucune étude sérieuse n'a encore été réalisée à ce sujet, il y a lieu de prendre des mesures concrètes de précaution, pour éviter l'installation imminente d'antennes de téléphonie mobile à n'importe quel emplacement. Les bandes de fréquence utilisées par la 5G assureraient une excellente pénétration dans les bâtiments. Si elles assurent une bonne pénétration dans les bâtiments, elles ont potentiellement un impact sur nos corps et ceux de nos jeunes. En outre, d'un point de vue urbanistique, ces antennes posent également un problème de cohérence du bâti et d'esthétique. C'est en n'émettant pas de jugement sur la technologie de la 5G que j'interviens, mais bien par mesure de précaution, en attendant le recul nécessaire et les études inévitables qui interviendront sur les dangers éventuels de cette technologie. Dès lors, il s'impose de prendre des mesures concrètes et proportionnées au sein de notre RCU pour baliser l'installation de celles-ci. En particulier, les enfants et jeunes scolarisés doivent être préservés du rayonnement de ces antennes, en l'absence de connaissances suffisantes à l'heure actuelle à ce sujet. En conséquence, nous requérons que soient ajoutés, sans délai, à notre Règlement communal d'urbanisme :

- *une interdiction formelle d'installation d'antennes de téléphonie mobile à moins de 500 mètres des établissements scolaires communaux (la distance indiquée étant exemplative et minimale, il sied éventuellement de l'augmenter au regard des études à ce sujet) ;*
- *un article selon lequel ces antennes de téléphonie mobile doivent impérativement et de manière prioritaire être construites dans les zones industrielles, et qu'aucune antenne ne puisse être construite en zone résidentielle, sauf si une raison impérieuse dûment motivée par les requérants devait le justifier (article en cascade sur la base de l'art. 47 du RCU de la commune de Riaz). Toute augmentation de puissance d'antenne existante doit équivaloir à l'installation d'une nouvelle antenne.*

Ces mesures seraient par ailleurs tout à fait compatibles avec la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de prévoir l'introduction, au sein du RCU bullois, de ces mesures contraignantes dans les meilleurs délais. »

2. Détermination du Conseil communal

En date du 28 mai 2019, le Conseiller d'Etat, M. Jean-François Steiert, informait que, jusqu'à nouvel avis, il suspendait l'application de la recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) de 2013 concernant les antennes de téléphonie.

Cela signifie que toute modification d'installations au sens de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), annexe 1, ch. 62, al. 5, doit désormais faire l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre de la procédure ordinaire de permis de construire.

Le 18 juin 2019, le Conseil communal décidait de « geler » toute demande en relation avec l'installation d'antennes 5G sur des bâtiments propriétés de la Ville de Bulle. Ce même Conseil décidait également d'émettre des préavis négatifs pour les mises à l'enquête d'antennes 5G émanant de propriétaires privés, tant que le rapport du groupe de travail national, mis sur pied par Mme Doris Leuthard, Conseillère fédérale, ainsi que les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement concernant la mise en œuvre de la modification de l'ORNI adoptée par le Conseil fédéral le 17 avril 2019, n'auraient pas été publiés.

Le 22 avril 2020, le Conseil fédéral décidait de la suite de la procédure concernant la 5G et se déterminait, en résumé, comme suit :

- Les mesures d'accompagnement proposées par le groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement » dans son rapport du 18 novembre 2019 seront mises en œuvre avec la participation des offices concernés d'autres départements, des milieux intéressés et des cantons, dans le cadre des ressources disponibles et dans le respect des compétences existantes.
- La Confédération élabore une aide à l'exécution sur les antennes adaptatives. Celles-ci transmettent les signaux de manière ciblée en direction de l'utilisateur. Des clarifications supplémentaires (mesures d'essai) devraient permettre d'apporter la transparence nécessaire en ce qui concerne l'exposition effective de la population due à ces antennes. Une fois ces points clarifiés, l'aide à l'exécution devra rapidement être finalisée.
- Le rapport en réponse au postulat 19.4043 « Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable », déposé par la Conseillère aux États Brigitte Häberli-Koller, permettra de créer une meilleure base décisionnelle, également en ce qui concerne les futures technologies de télécommunication, et d'éviter une nouvelle polarisation de l'opinion.

- Les valeurs limites de l'installation fixées dans l'ORNI restent inchangées, à l'heure actuelle. Le groupe de travail n'a pas réussi à se mettre d'accord sur une recommandation en la matière et le Parlement a récemment refusé par deux fois d'assouplir ces valeurs.

Par cette prise de position, le Conseil fédéral souhaitait encourager le développement numérique de la société et de l'économie et considérait que des réseaux mobiles performants basés sur la norme 5G étaient indispensables à cette fin. Il mettait toutefois en avant que le principe de précaution de la Loi sur la protection de l'environnement devait être appliqué.

Si le Conseil communal continue de formuler des préavis défavorables dans le cadre des procédures de permis de construire relatifs aux antennes 5G, il n'est, in fine, pas en mesure de délivrer ou de refuser la délivrance des permis de construire. Il convient d'ailleurs de préciser que, dans le cadre des dernières procédures de permis pour l'installation d'antennes 5G, le Service de l'environnement cantonal (SEn) a formulé des préavis favorables. La Préfecture devra donc se positionner quant à ces préavis antinomiques et décider de la délivrance ou non des permis pour l'installation des antennes 5G.

A l'instar de ce que propose le postulant, le Conseil communal pourrait, afin d'appuyer sa position, proposer de prendre des mesures dans le RCU pour gérer l'installation des antennes 5G. Des solutions pourraient en effet être proposées afin de réglementer et mutualiser les emplacements desdites antennes.

Pour rappel, le dossier du PAL 2018 est actuellement en procédure d'approbation auprès de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). La DAEC a informé la Ville de Bulle que le préavis de synthèse découlant de la mise à l'enquête du PAL 2018 lui serait transmis entre décembre 2020 et janvier 2021.

Le Conseil communal devra donc nécessairement attendre la validation du PAL avant de modifier son RCU, sans quoi la problématique de la stabilité des Plans serait mise à mal.

Le Conseil communal propose dès lors d'étudier la possibilité d'intégrer, dans le cadre de la future révision partielle ou générale de son PAL, des articles consistant à légiférer sur des mesures contraignantes relatives à l'installation d'antennes 5G sur le territoire bullois.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à ce postulat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire général

Jacques Morand

Raoul Girard